

## NRC Publications Archive Archives des publications du CNRC

### La publication au CNRC, de A à Z: introduction au droit d'auteur de la Couronne et aux autorisations de publier Opérations de gestion de l'information. Bureau d'aide de NPARC

For the publisher's version, please access the DOI link below./ Pour consulter la version de l'éditeur, utilisez le lien DOI ci-dessous.

<https://doi.org/10.4224/23000706>

**NRC Publications Archive Record / Notice des Archives des publications du CNRC :**  
<https://nrc-publications.canada.ca/eng/view/object/?id=573039f6-7a8a-4d3b-9e9e-7b15215bb3af>  
<https://publications-cnrc.canada.ca/fra/voir/objet/?id=573039f6-7a8a-4d3b-9e9e-7b15215bb3af>

Access and use of this website and the material on it are subject to the Terms and Conditions set forth at  
<https://nrc-publications.canada.ca/eng/copyright>

READ THESE TERMS AND CONDITIONS CAREFULLY BEFORE USING THIS WEBSITE.

L'accès à ce site Web et l'utilisation de son contenu sont assujettis aux conditions présentées dans le site  
<https://publications-cnrc.canada.ca/fra/droits>

LISEZ CES CONDITIONS ATTENTIVEMENT AVANT D'UTILISER CE SITE WEB.

**Questions?** Contact the NRC Publications Archive team at  
PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca. If you wish to email the authors directly, please see the first page of the publication for their contact information.

**Vous avez des questions?** Nous pouvons vous aider. Pour communiquer directement avec un auteur, consultez la première page de la revue dans laquelle son article a été publié afin de trouver ses coordonnées. Si vous n'arrivez pas à les repérer, communiquez avec nous à PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca.

# La publication au CNRC, de A à Z

Introduction au droit d'auteur de la Couronne et aux autorisations de publier

Bureau d'aide de NPARC

[PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca)

Juin 2016



National Research  
Council Canada

Conseil national de  
recherches Canada

**Canada**

## Table des matières

- **Processus de gestion des divulgations et publications du CNRC**
  - Processus de publication du CNRC
  - Résultats de recherches
- **Droit d'auteur et droit d'auteur de la Couronne**
  - Libre accès et droit d'auteur de la Couronne
  - Droit d'auteur de la Couronne et employés non gouvernementaux
  - Violation du droit d'auteur de la Couronne
- **Licence et Autorisation de publier (droit d'auteur de la Couronne) (ADP-DAC)**
  - Responsabilités de l'éditeur
  - Responsabilités du CNRC
  - Droits d'auteur
- **Remplir un formulaire d'ADP-DAC**
  - Formulaire d'ADP générique
  - Formulaire d'ADP personnalisé

## Processus de gestion des divulgations et publications du CNRC

- Le CNRC accorde de la valeur à la propriété intellectuelle (PI) générée par ses employés et entend la protéger et la diffuser de la meilleure manière possible pour atteindre ses objectifs et ceux de ses clients.
- Rôles et responsabilités
  - Auteur de la soumission → *Obtention des permissions, protection du droit d'auteur de la Couronne*
  - Responsable (du groupe, de l'équipe, du programme)/directeur de la R-D → *Révision/validation*
  - Conseiller de portefeuille, chef des relations avec la clientèle → *Révision/validation*
  - Coordonnateur de la PI du portefeuille, conseiller en protection de la PI → *Formulation de conseils*
  - Gestionnaire principal → *Protection de la PI, approbation/signature*
  - Gestion du savoir → *ADP/négociation des DAC au nom du CNRC*
  - Administrateur des demandes à NPARC → *Liaison avec Gestion du savoir (GS)*

3

NRC-CNRC

La **propriété intellectuelle désigne** : des renseignements exclusifs et de l'information technique de toutes natures, y compris les découvertes techniques et scientifiques, qui se présentent sous une forme utile et transférable et qui peuvent, notamment, être protégés en vertu de la loi par, sans s'y limiter, un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur, un dessin industriel, un savoir-faire ou un secret commercial. ([http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/apropos/propriete\\_intellectuelle/index.html](http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/apropos/propriete_intellectuelle/index.html))

N'oubliez pas que **la divulgation et la protection du droit d'auteur de la Couronne** (propriété intellectuelle du CNRC) **est l'une de vos plus importantes responsabilités.**

Si l'objectif d'un article est de divulguer une nouvelle PI, le Bureau de développement des affaires rattaché à votre portefeuille doit être avisé au moins trois semaines ouvrables avant la soumission de votre article à un examen par des pairs (ou à l'éditeur). Il est possible que le Bureau de développement des affaires décide de reporter le processus d'approbation afin de permettre l'évaluation de la nouvelle PI.

Si vous décidez de publier par l'intermédiaire d'une option en libre accès offerte par un éditeur (avec paiement d'un tarif), le paiement doit provenir de **votre** portefeuille ou programme de recherche. À qui les auteurs du CNRC doivent-ils s'adresser pour obtenir le paiement d'un coût de publication en libre accès?

Cela dépend du portefeuille. Dans certains portefeuilles, si un auteur désire obtenir des fonds supplémentaires pour publier un article en libre accès, les options suivantes

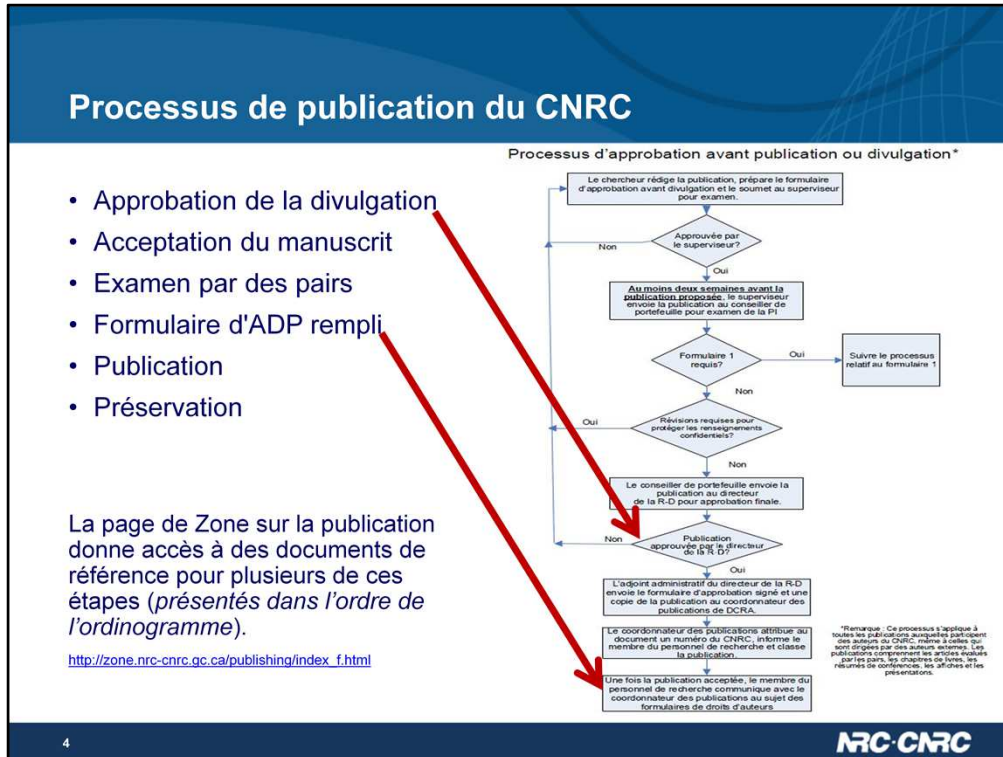
s'offriront à lui :

1. Cette dépense sera affectée à un projet.
2. Cette dépense sera affectée à un programme.
3. L'auteur pourra en discuter avec son directeur de la recherche.

Communiquez avec votre superviseur pour plus d'information. La GS **ne fournit pas** de fonds pour la publication en libre accès.

Guide sur le processus de divulgation (aussi accessible sur MaZone) :

[http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new\\_zone/obj/docs/publishing/nrc\\_disclosure\\_management\\_and\\_publication\\_process\\_f.pdf](http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new_zone/obj/docs/publishing/nrc_disclosure_management_and_publication_process_f.pdf)



Ce diagramme a été préparé par le conseiller de portefeuille de DCRA (un diagramme du processus complet est disponible sur la page de Zone consacrée à la publication, [http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new\\_zone/obj/docs/publishing/nrc\\_disclosure\\_management\\_and\\_publication\\_process\\_f.pdf](http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new_zone/obj/docs/publishing/nrc_disclosure_management_and_publication_process_f.pdf), ainsi que sur MaZone). Il illustre le FLUX DE TRAVAIL, de l'approbation de la divulgation → la publication (et préservation).

Quand ils publient à titre de membres du CNRC, les auteurs doivent EN PREMIER LIEU obtenir la permission de divulguer les résultats des travaux du CNRC, peu importe sous quel format.

Le processus peut cependant varier une fois la divulgation approuvée, en fonction du format sous lequel l'information sera divulguée.

**Quand le rapport de recherche est publié par un tiers, certaines mesures doivent être prises afin de s'assurer que la Couronne conserve son droit d'auteur.**

Des documents de référence sur la divulgation de la PI et le droit d'auteur de la Couronne sont disponibles sur **Zone** (les documents se présentent dans l'ordre établi dans le diagramme), mais ils ne sont pas mis à jour. Ils sont aussi disponibles sur **MaZone** (dans des sections différentes consacrées aux publications et aux archives). Sur MaZone, ces documents et les formulaires relatifs au droit d'auteur de la Couronne sont constamment mis à jour.

## Processus de publication du CNRC (suite)

**Zone n'est plus mis à jour.**

Sur la page d'accueil de Zone, cliquez sur Processus de publication.

Accès aux guides et documents de référence liés à la divulgation de la PI

Section où se trouvent les formulaires adaptés pour certains portefeuilles pour l'approbation de divulgation ou la publication

Renseignements généraux

- Guide de divulgation de l'information (PDF, 114 ko)
- Politique sur les publications de recherche et la détermination des auteurs
- Processus de gestion des divulgations et publications (PDF, 743 ko)

Obtenir l'approbation de divulgation

- Formulaire d'approbation des portefeuilles

Remplir un formulaire d'autorisation de publier

- Guide de divulgation de l'information (PDF, 928 ko)
- Formulaire d'autorisation de publier (PDF, 100 ko)
- Formulaire de divulgation de l'information (PDF, 100 ko)
- Formulaire de divulgation de l'information (PDF, 100 ko)
- Formulaire de divulgation de l'information (PDF, 100 ko)
- Formulaire de divulgation de l'information (PDF, 100 ko)

Publier un document au CNRC

- Modèle de rapport de divulgation

Déposer un document dans NPARC

- Guide de divulgation de l'information (PDF, 928 ko)
- Formulaire d'autorisation de publier (PDF, 100 ko)

Zone n'est plus mis à jour, mais certains contenus sont encore valides et sont plus faciles à trouver, en particulier l'information sur la publication.

## Processus de publication du CNRC (suite)

Formulaires d'approbation des portefeuilles

**Zone n'est plus mis à jour**

MaZone, la nouvelle plateforme intranet du CNRC, fut lancée le 12 novembre 2015. En conséquence, Zone n'est plus mis à jour.

Pour visiter MaZone, il suffit d'ouvrir une session avec votre ordinateur portatif vert, puis de cliquer sur l'icône Internet Explorer au bas de l'écran. Par défaut, MaZone est votre nouvelle page d'accueil.

À l'heure actuelle, chaque portefeuille a son propre processus d'approbation des publications et ses propres formulaires connexes. La majorité de ces documents ont été recueillis auprès des portefeuilles et sont affichés ici pour permettre aux auteurs d'y accéder rapidement.

À noter que cette page est en constante évolution. Si vous désirez nous fournir une version à jour de vos formulaires ou des documents officiels relatifs au processus de publication de votre portefeuille, n'hésitez pas à les transmettre, par courriel, à l'équipe du service d'Archives des publications du CNRC.

**Génie**

- Automobile et transport de surface
  - Fiche d'information et d'autorisation pour documents internes, externes et conférences pour ATC (DOCX, 187 Ko)
- Énergie, mines et environnement
  - Approbations : Publications et matériel de conférence (XLSX, 34,3 Ko)
- Génie océanique, côtier et fluvial
  - Formulaire sur le contenu de rapports (DOCX, 274 KB)

**Sciences de la vie**

- Développement des cultures et des ressources aquatiques
  - **Formulaire d'autorisation de divulgation de DCBA (PDF, 116 Ko)**
- Thérapies vétérinaires
  - Formulaire de demande de divulgation du CNRC (DOC, 76 Ko)
- Dispositifs médicaux
  - Formulaire d'information et d'autorisation pour les documents internes/externes, des conférences et des rapports techniques (PDF, 1,05 Mo)

Formulaire personnalisé de DCRA pour l'approbation de la divulgation

Formulaire de divulgation pour les publications :

[http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new\\_zone/obj/docs/publishing/forms/dev\\_cultures\\_ressources\\_aquatiques\\_form\\_divulgation\\_francais.pdf](http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new_zone/obj/docs/publishing/forms/dev_cultures_ressources_aquatiques_form_divulgation_francais.pdf) (en français)

**Assurez-vous de remplir le formulaire en ligne, puis de l'imprimer!**

Supposons qu'on vous invite à prononcer une allocution ou à participer à un congrès. Que devez-vous faire?

1. Préparez un résumé, une présentation ou une affiche.
2. Obtenez l'autorisation de « publier » en téléchargeant le formulaire d'autorisation de divulgation publique et *assurez-vous de remplir le formulaire en ligne puis d'en imprimer une copie!*
3. Soumettez le formulaire pour signature.
4. Si l'approbation est donnée, soumettez votre résumé, présentation ou affiche à l'organisateur du congrès.
5. Remplissez le formulaire générique d'autorisation de publier du CNRC (ce document vous protégera si, lors de l'inscription au congrès, les organisateurs vous indiquent qu'ils publieront un compte-rendu du congrès).
6. Obtenez la signature de votre GP (ou de son délégué) sur votre Autorisation de publier (ADP) (vous devrez peut-être laisser en blanc la section sur l'éditeur).
7. Congrès : Lors de votre inscription sur les lieux, il est possible (ou non) que les

organisateur vous demandent de transférer le droit d'auteur à l'éditeur, parce qu'ils prévoient de publier un compte-rendu du congrès qui inclura les résumés/présentations/affiches. Vous leur donnerez alors le formulaire d'ADP dûment rempli, en leur indiquant que votre employeur (le gouvernement) doit, en vertu de la loi, conserver le droit d'auteur de la Couronne, mais que l'autorisation procure à l'éditeur toutes les garanties dont il a besoin. Il est important de noter que les personnes qui vous fourniront le formulaire de « transfert du droit d'auteur » ne sont pas des employés de l'éditeur (ce sont des bénévoles du congrès) et il est possible qu'ils soient réticents à accepter votre document. Si aucun compte-rendu du contenu du congrès n'est publié, vous n'aurez pas besoin de l'ADP, mais si une publication est prévue, vous serez content de l'avoir sous la main.

## Résultats de recherches

- Brevets
- Présentations
- Conférences
- Articles de revues
- Chapitres de livres
- Livres (y compris les thèses)
- Rapports (techniques, internes, contrats)
- Publications organisationnelles
- Autres

The screenshot shows the NRC-CNRC website interface. At the top, there is a navigation bar with the NRC-CNRC logo and the word 'CONSTRUCTION'. Below this, a search result is displayed for the article 'Technologies des panneaux passifs utilisés à l'intérieur : méthodes d'essai pour évaluer l'élimination et la réémission du toluène et du formaldéhyde, et la formation de sous-produits' by Zuraimi Sultan, Robert Magee, Gregory Nilsson, and Chantal Arsenault. The article is from the 'Revue canadienne de microbiologie'. The page also shows a navigation menu with options like 'Accueil', 'CSP', 'Revue', 'Livres', 'Compilations', 'Libre Accès', 'Auteurs', 'Bibliothèques', and 'Soc'. There is a small image of a pink pig-like animal in a laboratory setting. The page number '7' is visible in the bottom left corner of the screenshot.

Vous connaissez sûrement déjà tous ces formats de publication. **Au cours de leur carrière, les chercheurs** sont susceptibles de publier dans chacun de ces formats. Les autres professionnels du CNRC ne publieront probablement que dans certains d'entre eux.

Le CNRC publie une grande quantité d'informations sous **divers formats**.

Les processus à utiliser pour divulguer de l'information dans le domaine public varient en fonction du format. Les rapports ne sont pas considérés comme des documents « évalués par les pairs », car ils n'ont pas été révisés par une tierce partie, même s'ils sont souvent révisés par d'autres chercheurs du CNRC.

## Qu'est-ce qu'un droit d'auteur?

- Le droit d'auteur s'entend des privilèges dont bénéficie l'auteur d'une œuvre à l'égard de celle-ci, notamment en ce qui concerne sa reproduction.
- Au Canada, le titulaire d'un droit d'auteur possède le droit unique et exclusif de reproduire, de diffuser ou de publier l'œuvre qui fait l'objet de ce droit.
- Par extension, ce droit procure à son titulaire un contrôle sur l'utilisation de ses créations et la capacité légale de bénéficier, sur un plan financier ou autre, de l'exploitation de ses œuvres.
- Finalement, le droit d'auteur protège la réputation des créateurs.

Source : *Canadian Copyright Law* 3<sup>e</sup> édition par Lesley Ellen Harris, p. 1

8

**NRC-CNRC**

Le droit d'auteur constitue le droit légal de publier, de produire ou de reproduire, de présenter en public, de communiquer au public par voie de télécommunications ou de traduire une œuvre et, dans certains cas, de la louer.

Le **droit d'auteur ne protège PAS les idées et les faits**. Vous pouvez seulement détenir un *droit d'auteur sur l'expression de ces idées ou de ces faits*, sous forme de livres ou de chansons (ou dans un autre format durable).

La *Loi sur le droit d'auteur* comprend quelques énoncés plus ou moins clairs qui peuvent amener un auteur à croire, à tort, que le transfert du droit d'auteur constitue une obligation juridique. La *Loi sur le droit d'auteur* ne dit pas que les éditeurs ont l'obligation juridique d'obtenir le transfert du droit d'auteur avant de pouvoir publier. La *Loi ne dit pas* que l'éditeur « ne peut pas publier » sans le transfert du droit d'auteur; *l'exigence prévue à la Loi est que s'il y a transfert du droit d'auteur, ce transfert doit se faire par écrit*, d'où le formulaire de transfert du droit d'auteur que les éditeurs sont si désireux de vous voir remplir.

En outre, le transfert du droit d'auteur ne signifie pas automatiquement qu'un processus de contrôle de la qualité est en place.

## Qu'est-ce que le droit d'auteur de la Couronne?

En vertu de l'article 12 de la [Loi sur le droit d'auteur](#) (projet de loi C-42) :

*« Sous réserve de tous les droits ou privilèges de la Couronne, le droit d'auteur sur les œuvres préparées ou publiées par l'entremise, sous la direction ou la surveillance de Sa Majesté ou d'un ministère du gouvernement, appartient, sauf stipulation conclue avec l'auteur, à Sa Majesté... »*

9

NRC-CNRC

Le droit d'auteur et le droit d'auteur de la Couronne diffèrent principalement sous un seul aspect : la **propriété**.

Seul le CNRC peut publier, en format papier ou électronique, des œuvres créées par le personnel du CNRC ou en autoriser la publication. En d'autres mots, la Couronne est titulaire du droit d'auteur sur toutes les œuvres créées par des employés du CNRC dans le cadre de leurs fonctions (dont vous, dans vos fonctions de recherche), ainsi que sur les œuvres créées à l'aide de biens du CNRC (laboratoires, équipement de recherche ou ordinateurs). **Par conséquent, vous n'êtes pas titulaire du droit d'auteur et ne pouvez le céder.**

## Qu'est-ce que le droit d'auteur de la Couronne? (suite)

- La Couronne détient les droits d'auteur sur **toutes** les œuvres créées par des employés du CNRC dans l'exercice de leurs fonctions.
- Nul au CNRC n'est autorisé à céder (ni à transférer) à un éditeur des droits d'auteur appartenant à l'organisation. Cette interdiction s'applique à vous, à votre chef d'équipe, à votre directeur de la recherche, à votre gestionnaire principal, à votre vice-président et même au président. **Personne au CNRC n'est habilitée à signer le formulaire de transfert à un éditeur.**
- Seul un décret du Parlement peut autoriser le transfert du droit d'auteur de la Couronne à un éditeur.

10

CNRC - L'ORT du Canada

**NRC-CNRC**

### **Personne au CNRC n'est autorisée à céder (ou à transférer) un droit d'auteur à un éditeur.**

Ce transfert peut uniquement être autorisé par un décret du Parlement, seulement dans des circonstances exceptionnelles et après un long processus.

Le concept du droit d'auteur de la Couronne n'est pas nouveau. Ses origines remontent au milieu des années 1500, sous Henry VIII (pour des œuvres musicales). Ce droit était alors régi par le gouvernement et les tribunaux. Le type de droit d'auteur le plus courant a été établi en 1709 par le « *Statute of Anne* » (en particulier pour les éditeurs), qui a été remplacé plus tard par le *droit d'auteur au Royaume-Uni* de 1842, puis par le *droit d'auteur* de 1911, aussi connu sous le nom de *l'impérial acte du droit d'auteur de Royaume-Uni*.

Au Canada, le droit d'auteur a été régi de 1842 à 1911 par *l'impérial acte du droit d'auteur*. La première *Loi sur le droit d'auteur* du Canada a été adoptée en 1921 et est entrée en vigueur en 1924. Bien que le Canada n'était alors plus soumis à *l'impérial acte du droit d'auteur*, la *Loi* de 1921 ressemblait énormément à *le droit d'auteur au Royaume-Uni* de 1911, dont elle s'était inspirée afin de se conformer à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada a depuis évolué, **mais elle contient toujours une section sur le droit d'auteur de la Couronne.**

## Employés du CNRC et droit d'auteur de la Couronne

- Les personnes qui travaillent pour le CNRC sont assujetties aux dispositions relatives au droit d'auteur de la Couronne.
- La politique générale du CNRC sur la propriété intellectuelle définit comme suit ces personnes:
  - Employés du CNRC
  - Étudiants qui travaillent dans un établissement du CNRC et qui : touchent du CNRC une rémunération autre qu'un salaire pour travailler à un projet du CNRC qui n'est pas financé par une organisation qui se trouve à être leur employeur ou leur commanditaire.
  - Chercheurs invités, autres que des étudiants, qui travaillent dans un établissement du CNRC et qui : touchent du CNRC une rémunération autre qu'un salaire pour travailler à un projet du CNRC qui n'est pas financé de quelque manière par une organisation qui se trouve à être leur employeur.

11

NRC-CNRC

Les travailleurs invités doivent presque toujours signer une entente de travailleur invité, dans laquelle ils cèdent leur droit d'auteur à la Couronne. Le CNRC peut donc accorder une ADP du CNRC en leur nom.

Entente de travailleur invité : <http://intranet.nrc-cnrc.gc.ca/fr/node/25766>, section 5.1 sur le formulaire de travailleur invité : <http://intranet.nrc-cnrc.gc.ca/fr/forms/31111>

**Aucun employé du CNRC ne peut revendiquer un droit d'auteur personnel, à moins que le thème de la publication ne soit aucunement relié à son travail, qu'il n'utilise aucune donnée produite par le CNRC, que les travaux n'aient pas été réalisés dans des installations du CNRC, qu'il n'ait utilisé aucun bien du CNRC (p. ex., un ordinateur portable) et que, par conséquent, la publication se situe complètement à l'extérieur des travaux de recherche du CNRC (ce qui s'applique même si le chercheur travaille à cette publication dans ses temps libres).**

**Aucun ancien employé ne peut revendiquer un droit d'auteur pour des recherches réalisées au CNRC.** Cette information appartient au CNRC, qu'elle ait été publiée ou non (en outre, si elle n'a pas été publiée, aucune date d'expiration ne s'applique). Si l'information a été publiée, elle est protégée durant 50 ans à compter de la date de première publication et *l'auteur ne possède aucun droit* sur les données ou résultats de travaux qu'il a réalisés au CNRC contre rémunération.

Si un chercheur veut publier ou republier les données brutes de ses recherches au CNRC, il devra conclure une entente officielle avec le CNRC établissant que le CNRC l'autorise à utiliser ces données. Un document juridique officiel devra être rédigé par le conseiller juridique du CNRC et un paiement pourrait être demandé pour l'utilisation de ces données protégées. Le **gouvernement demeurera cependant titulaire du droit d'auteur.**

Dans certains cas, le droit d'auteur de la Couronne peut être établi comme perpétuel et l'œuvre continue à être protégée même en cas de non-utilisation ou de non-assertion.

## Éditeurs et droit d'auteur de la Couronne

- Les éditeurs accordent une grande valeur aux auteurs.
  - Les auteurs confèrent du prestige à leurs périodiques.
  - Les articles de qualité supérieure contribuent à la promotion des périodiques et à la vente d'abonnements.
  - Les articles de qualité supérieure accroissent la renommée d'un périodique dans les milieux scientifiques.
- En général, les éditeurs reconnaissent le droit d'auteur de la Couronne, mais quelques-uns ne le font pas.
  - Les éditeurs utilisent une autorisation de publier spéciale.
  - Certains éditeurs proposent un processus en ligne spécial.
  - Les éditeurs en tiendront assurément compte, le cas échéant.

12

**NRC-CNRC**

Droit d'auteur de la Couronne et ADP : Il ne s'agit pas d'une pratique nouvelle. **Depuis toujours, tous les employés du CNRC doivent remplir le formulaire d'ADP chaque fois qu'ils soumettent un manuscrit à une tierce partie pour publication (si la publication se fait à l'interne ou que l'œuvre est publiée par le CNRC, l'ADP pourrait ne pas être nécessaire).** Ce qui est nouveau, c'est la volonté du CNRC à appliquer l'article 12 de la *Loi* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-42/>).

## Éditeurs et droit d'auteur de la Couronne *(suite)*

- Les éditeurs incluent habituellement à l'article une déclaration sur le droit d'auteur indiquant à qui il appartient :

© [année] Conseil national de recherches du Canada *ou* © [année] CNRC

© [année] Sa Majesté la Reine du chef du Canada

© [année] Begell House Ltd et CNRC Canada détiennent conjointement le droit d'auteur sur cet article.

Les différences dans la déclaration sur le droit d'auteur dépendront en général de l'affiliation de l'auteur.

Si tous **les auteurs sont des employés du CNRC**, la déclaration ressemblera à ceci : © [année] Conseil national de recherches du Canada *ou* © [année] CNRC.

Si tous les **auteurs sont des employés du gouvernement (ou même si tous les auteurs sont des employés du CNRC)**, la déclaration ressemblera à ceci : © [année] Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Si **certains auteurs ne font pas partie du gouvernement, alors que d'autres auteurs sont des employés du CNRC**, la déclaration ressemblera à ceci : © [année] Begell House Ltd et CNRC Canada détiennent conjointement le droit d'auteur sur cet article.

## Dans quelles situations le droit d'auteur est-il important?

Il n'existe pas de situation où le droit d'auteur n'est pas important.

Sachez quels parmi les coauteurs de votre œuvre ceux qui sont et ceux qui ne sont pas assujettis au droit d'auteur de la Couronne. Selon le groupe auquel ils appartiennent, les auteurs de chaque groupe devront remplir un formulaire différent.

À l'acceptation du manuscrit d'un chercheur.

Formulaire *Autorisation de publier (Droit d'auteur de la Couronne)* du CNRC

Formulaire d'autorisation de publier (Droit d'auteur de la Couronne) de l'éditeur

La propriété est indivisible.

Si vous publiez un article avec des coauteurs qui ne sont pas des fonctionnaires, leur degré de contribution est *sans importance*. Dès lors que la Couronne (le CNRC) possède un droit d'auteur sur une partie de l'œuvre, une autorisation de publier (ADP) doit être accordée par le CNRC à l'éditeur. Les Services juridiques du CNRC réitèrent leur avis que si le nom d'un employé du CNRC figure dans la liste des auteurs d'un article publié, alors une personne du public est en droit de penser que le CNRC est propriétaire du droit d'auteur.

14

NRC-CNRC

Quand des coauteurs ne sont pas des employés du gouvernement du Canada ni d'un gouvernement provincial ou territorial, le droit d'auteur initial sur l'article sera détenu conjointement par Sa Majesté la Reine du chef du Canada et ces coauteurs. Si ces coauteurs ne cèdent pas leur droit d'auteur à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le droit d'auteur sera partagé entre deux parties ou plus.

Si ces coauteurs cèdent (transfèrent) leur droit d'auteur à l'éditeur, le droit d'auteur final sur l'article sera partagé entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et l'éditeur (coédition).

**Cela s'applique aussi aux affiches, résumés et présentations par des chercheurs au cours de congrès et de conférences, ainsi qu'à vos images et graphiques (à l'exception des images et des graphiques que vous avez été autorisé à utiliser; pour ceux-là, vous devez demander à l'auteur de vous accorder une ADP qui vous permettra d'accorder des droits d'édition à l'éditeur).**

Cependant, cela ne s'applique pas aux présentations de conférences enregistrées sur vidéo (p. ex., les TED Talks, enregistrés pour une diffusion future → la *performance d'un exécutant*). Dans de tels cas, le droit d'auteur sur le signal émis par le diffuseur (la conférence) appartient au diffuseur du signal.

Quand vous publiez des documents avec des coauteurs qui ne sont pas des fonctionnaires, l'importance de la contribution du chercheur du CNRC est sans importance. **Votre nom figure dans la publication et, par conséquent, vous devez revendiquer le droit d'auteur de**

**la Couronne.** La propriété d'une œuvre est indivisible.

Si vous publiez avec d'autres fonctionnaires qui ne font pas partie du CNRC, **assurez-vous que l'un d'entre vous revendique le droit d'auteur de la Couronne. Peu importe qui revendique le droit d'auteur de la Couronne, tant que quelqu'un le fait.** Si vos coauteurs ne fournissent pas une ADP à l'éditeur, vous pouvez fournir une ADP à l'éditeur au nom du CNRC (de la Couronne).

## Libre accès et droit d'auteur de la Couronne

- Une licence double (c'est-à-dire droit d'auteur de la Couronne du Canada et licence « Creative Commons ») est acceptable.
- Lorsque vous publiez dans des revues à libre accès, le droit d'auteur de la Couronne doit être maintenu et par conséquent, une ADP doit être obtenue.

## Droit d'auteur de la Couronne et employés non gouvernementaux

- Lorsque les coauteurs sont des employés du gouvernement des États-Unis : *Le gouvernement des États-Unis ne revendique pas son droit d'auteur*, mais **les fonctionnaires du gouvernement canadien le font (droit d'auteur de la Couronne)**.
- Lorsque les coauteurs ne sont pas des employés du gouvernement du Canada ni du gouvernement d'une province ou d'un territoire, le droit d'auteur est partagé.
- Si un employé du CNRC contribue à un manuscrit avec des tierces parties, la propriété du droit d'auteur sur l'œuvre est partagée entre les auteurs ou leurs employeurs et par conséquent, le CNRC doit accorder une ADP à l'éditeur.

16

NRC-CNRC

Les coauteurs non gouvernementaux peuvent céder leur droit d'auteur à la Couronne et le gouvernement agira en leur nom. Si ces coauteurs cèdent (transfèrent) leur droit d'auteur à l'éditeur, la propriété finale du droit d'auteur sur l'article sera partagée entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et l'éditeur.

Si vous n'êtes pas l'auteur ressource/principal, vous devez aviser l'auteur principal que vous revendiquez le droit d'auteur de la Couronne et remplir l'ADP du CNRC. S'il y a plusieurs autorisations, envoyez-les toutes à l'auteur principal qui les transmettra à l'éditeur. Les éditeurs préfèrent recevoir toutes les autorisations en même temps. Si l'auteur principal ne veut pas assumer ce rôle, envoyez les ADP du CNRC directement à l'éditeur.

La loi sur le droit d'auteur des États-Unis établit qu'aucun droit d'auteur ne peut être revendiqué sur les documents produits par le gouvernement, car ceux-ci demeurent dans le domaine public. **Ce n'est pas le cas au Canada.** C'est le gouvernement canadien (la Couronne ou Sa Majesté) qui est titulaire du droit d'auteur, conformément à l'article 12 de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada (<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-42.pdf>). Par conséquent, l'ADP du CNRC est toujours nécessaire afin de s'assurer que le droit d'auteur est correctement attribué au CNRC.

Certains éditeurs (en particulier les éditeurs américains) pourraient vous envoyer un formulaire contenant deux sections qui ressembleront à ceci :

**A. Transfert du droit d'auteur (pour tous les manuscrits à l'exception de ceux appartenant au domaine public).** Section devant être signée par au moins un des

auteurs (qui a obtenu l'autorisation des autres, le cas échéant). Dans les cas d'une œuvre réalisée contre rémunération (œuvre préparée par un employé dans le cadre de son emploi ou réalisé en tant qu'œuvre à commande en vertu d'un accord écrit), un représentant autorisé de l'employé devra signer.

**B. Avis de domaine public (document rédigé par des employés fédéraux dans le cadre de leurs fonctions).** Cet article appartient au domaine public et n'est pas protégé par le droit d'auteur. Il peut être librement réimprimé, avec reconnaissance coutumière de sa source.

Dans ce formulaire, la section B., Avis du domaine public (document rédigé par des employés fédéraux dans le cadre de leurs fonctions), peut mener à confusion, mais elle s'applique aux employés du gouvernement fédéral des États-Unis, et non aux employés du gouvernement du Canada (ou des autres pays du Commonwealth), lesquels doivent revendiquer le droit d'auteur de la Couronne. Le gouvernement des États-Unis *ne revendique pas son droit d'auteur*. **Le gouvernement canadien (et d'autres pays du Commonwealth) le fait.**

## Droit d'auteur et droit d'auteur de la Couronne

Droit d'auteur	Droit d'auteur de la Couronne
<b>Propriété</b> : Auteur de l'œuvre	<b>Propriété</b> : <u>la Couronne (l'État canadien)</u>
<b>Nationalité</b> : Lien avec le Canada ou un pays lié par traité	<b>Nationalité</b> : Ne s'applique pas, peut être revendiqué à l'échelle mondiale
<b>Originalité</b> : Ne doit pas être une copie de soi-même	<b>Originalité</b> : Ne doit pas être une copie de soi-même
<b>Fixation</b> : Doit être exprimé sous une forme matérielle	<b>Fixation</b> : Doit être exprimé sous une forme matérielle
<b>Durée</b> : Vie de l'auteur + 50 ans	<b>Durée</b> : 50 ans après la première publication. Dans certains cas, le droit d'auteur est <i>perpétuel et ne vient jamais à échéance</i> , même si l'œuvre est publiée.

17

NRC-CNRC

La *Loi sur le droit d'auteur* définit la publication d'une œuvre de la Couronne comme « la mise à la disposition du public d'exemplaires de l'œuvre ».

Les armoiries du Canada constituent un exemple de droit d'auteur de la Couronne qui s'étend au-delà de la période de 50 ans : les armoiries du Canada ne *peuvent être reproduites à des fins commerciales ou non commerciales* (droit d'auteur revendiqué en 1921 et révisions subséquentes).

## Ramifications des violations du droit d'auteur de la Couronne

- Principalement, perte :
  - des redevances sur les reproductions;
  - de la capacité de faire des copies des œuvres offertes au public et de partager la propriété intellectuelle du CNRC;
  - de la capacité d'utiliser les documents publiés pour des recherches subséquentes ou à des fins d'éducation.

S'ils ne revendiquent pas le droit d'auteur de la Couronne, les Canadiens (et le CNRC) doivent ensuite payer des redevances et des droits de licence à l'éditeur pour accéder au contenu des œuvres.

Si le droit d'auteur de la Couronne n'est *pas affirmé*, le CNRC devra ensuite payer pour accéder à de la propriété intellectuelle qui a été créée grâce à des fonds publics et qui appartient en réalité à l'État canadien.

Principalement la perte de droits économiques.

## Licences et formulaire ADP-DAC du CNRC

- Autorisation de publier
- Autorisation de publier (Droit d'auteur de la Couronne) (ADP-DAC) du CNRC
- Responsabilités de l'éditeur
- Responsabilités du CNRC
- Droits de l'auteur

## Qu'est-ce qu'une autorisation de publier

- Processus administratif obligatoire qui sert à :
  - autoriser une tierce partie à publier une œuvre;
  - définir les droits et responsabilités du ou des auteur(s);
  - définir les droits et responsabilités de l'éditeur;
  - définir les restrictions d'utilisation, le cas échéant;
  - maintenir des droits de libre accès dans la mesure du possible;
  - préserver le droit d'auteur de la Couronne.

20

NRC-CNRC

**Souplesse** : nous préférons éviter les périodes d'embargo, mais l'éditeur peut exiger un embargo de 6 à 12 mois, que nous accepterons.

Nous préférons que l'auteur affiche une copie du manuscrit accepté (post-publication), mais il peut aussi fournir une copie de l'original de l'auteur (prépublication).

**Autorisation** : 1. (nom) Permis accordé par une autorité pour la propriété ou l'utilisation d'un bien, la réalisation d'une activité précise ou la pratique d'un métier ou d'une activité professionnelle; 2. (verbe Autoriser) Donner l'autorisation (à quelqu'un ou quelque chose) d'utiliser un bien ou de réaliser une activité.

## Autorisation de publier (Droit d'auteur de la Couronne) (ADP) du CNRC

- Obligatoire. Sert à :
  - accorder une autorisation de publier à une tierce partie;
  - préserver les droits de l'auteur;
  - maintenir le droit d'auteur de la Couronne.
- Préapprouvée par les Services juridiques du CNRC.
- Négociée et maintenue par le groupe GS du CNRC au nom du CNRC afin d'accélérer le processus de soumission.
- Intégrée au processus de traitement des manuscrits.
- Administrée en collaboration avec les agents de liaison de chaque portefeuille.
- Souple, afin de répondre aux différentes exigences des éditeurs.
- Utilise des définitions standard afin d'en faciliter l'acceptation.

21

**NRC-CNRC**

L'ADP du CNRC est négociée et maintenue par la GS du CNRC au nom du CNRC. En avril 2009, les Services juridiques du CNRC ont établi que tous les chercheurs devaient désormais utiliser le nouveau formulaire Autorisation de publier (droit d'auteur de la Couronne) en remplacement de l'ancien formulaire 22 (et de ses variantes).

Le droit d'auteur de la Couronne doit être préservé (avec une déclaration claire).

Le CNRC a le droit de :

- maintenir un droit d'auteur;
- reproduire une œuvre à des fins non commerciales;
- reproduire une œuvre à des fins d'éducation ou de recherche;
- par le gouvernement du Canada;
- par les établissements auxquels l'auteur est affilié;
- réutiliser des chiffres, tableaux ou résumés créés par les auteurs;
- autoriser de tierces parties à faire une utilisation non commerciale du manuscrit accepté, sous réserve d'en accorder le crédit à l'auteur;
- et que la version de l'éditeur soit celle qui est citée.

Inclut les autres formats et les autres formes d'expression (enregistrements sonores, copies distribuées à des fins d'enseignement).

Ces droits sont ceux inclus dans l'addenda de l'auteur canadien de la SPARC.

SPARC = Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition

## Autorisation de publier (ADP) du CNRC *(suite)*

### Donner à l'éditeur le droit de publier.

« ... le CNRC vous accorde l'autorisation de publier la version de l'éditeur de l'œuvre dans la publication susmentionnée... »



### Maintenir le droit de dépôt.

« Le CNRC conserve les droits suivants... Afficher une copie du manuscrit accepté sur son site Web »

22

NRC-CNRC

Avant d'explorer plus en détail l'ADP, vous vous demandez peut-être quel est le lien entre l'ADP et NPARC. Ce sont deux choses différentes. NPARC a été établi en 2009. Afin de pouvoir charger les manuscrits du CNRC dans NPARC, nous avons dû ajouter une section à l'ADP, la *section 6a*, qui traite des droits que le CNRC désire conserver relativement à la version de la publication et l'embargo. Ces modifications ont été approuvées par le CHD, qui a nommé la GS (alors l'ICIST) responsable du formulaire.

C'est l'autorisation donnée par le CNRC à l'éditeur pour la publication d'un article qui déterminera si cet article de périodique peut être publiquement accessible dans les Archives des publications du CNRC. Le CNRC donne aux éditeurs le droit d'éditer des documents dont les auteurs sont des employés du CNRC, mais **sans transférer la propriété de son droit d'auteur à l'éditeur**. L'Autorisation de publier du CNRC définit l'autorisation accordée à l'éditeur et précise le droit du CNRC à déposer une copie de l'article dans les Archives des publications du CNRC.

L'ADP vise à donner à l'éditeur les droits dont il a besoin, sans plus. Cependant, l'éditeur peut ne pas être d'accord avec toutes les conditions de cette autorisation et peut imposer certaines de ses propres conditions, qui pourraient limiter l'accès du CNRC à la publication.

## Responsabilités de l'éditeur

- Titre du manuscrit
- Liste des auteurs assujettis au droit d'auteur de la Couronne
- Liste des auteurs non assujettis au droit d'auteur de la Couronne
- Maintien des droits des tierces parties (droit d'accorder des autorisations aux autres)
- Assurance que le manuscrit est une œuvre originale des auteurs mentionnés
- Nouveauté – Œuvre qui n'a jamais été publiée ailleurs ni ne sera jamais publiée ailleurs
- Assurance que le manuscrit ne peut causer d'embarras à l'éditeur ni l'exposer à des poursuites (pas de violation ni de déclaration diffamatoire ou par ailleurs illégale)
- Signature autorisée

## Responsabilités du CNRC

- Obligation de maintenir le droit d'auteur de la Couronne (sur la PI) (avec mention bibliographique claire).
- Droit :
  - de reproduire à des fins non commerciales
  - de reproduire à des fins de recherche ou d'éducation
    - par le gouvernement du Canada
    - par les établissements auxquels l'auteur est affilié
  - de réutiliser les chiffres, les tableaux ou le résumé créés par le ou les auteur(s)
  - d'autoriser des tiers à faire une utilisation non commerciale du manuscrit accepté, sous réserve des conditions suivantes :
    - l'auteur reçoit le crédit de son statut;
    - la version de l'éditeur est celle qui est citée.
- Directives claires à savoir quelle version peut être utilisée (version soumise, version acceptée ou version publiée) dans les archives de NPARC.

24

NRC-CNRC

Droit d'incorporer une copie du texte intégral dans le NPARC, sur le ou les sites Web institutionnels de l'auteur, dans les archives désignées de l'organisme de financement de l'auteur, sur le site Web personnel de l'auteur et dans tout autre dépôt numérique en libre accès.

Idéalement, ce droit devrait être accordé dès publication (tout particulièrement si publié dans un périodique à libre accès); de manière plus réaliste, pas plus de 6 à 12 mois après la date d'acceptation du manuscrit pour publication.

## Quels droits l'auteur a-t-il?

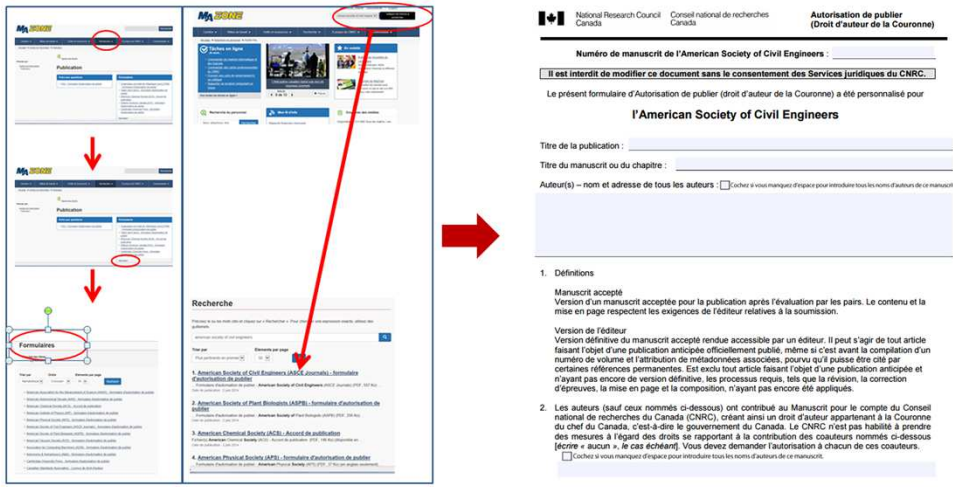
- **Quoi** : Dépôt d'un exemplaire du texte intégral des différentes publications du CNRC.
- **Où** :
  - sur le site Web institutionnel du ou des auteur(s);
  - dans les archives désignées de l'organisme bailleur de fonds du ou des auteur(s);
  - sur le site Web personnel du ou des auteur(s);
  - dans tout autre dépôt numérique à accès libre.
- **Quand** (période d'embargo) : De manière idéale, immédiatement. De manière réaliste, 6 à 12 mois après la date d'acceptation du manuscrit pour publication.
- **Comment** : En collaboration avec les éditeurs.

## Quels droits l'auteur a-t-il? *(suite)*

### **Autres droits**

- Reproduction à des fins non commerciales
- Reproduction à des fins d'études ou de recherche
- Par le gouvernement du Canada
- Par les institutions auxquelles l'auteur est affilié
- Réutilisation des chiffres, des tableaux ou du résumé créés par le ou les auteur(s)
- Autorisation de tierces parties à faire une utilisation non commerciale du manuscrit accepté fourni :
  - le ou les auteur(s) doivent recevoir le crédit en tant qu'auteur(s);
  - la version de l'éditeur est celle qui est citée.

## Où trouver les formulaires d'autorisation de publier du CNRC?



The image shows a screenshot of the MaZone portal on the left, with red arrows pointing to the 'Formulaires' link in the navigation menu and a list of forms. A red arrow also points from the 'Formulaires' link to a sample 'Autorisation de publier' form on the right. The form is titled 'Autorisation de publier (Droit d'auteur de la Couronne)' and is for the 'American Society of Civil Engineers'. It includes fields for 'Numéro de manuscrit', 'Titre de la publication', 'Titre du manuscrit ou du chapitre', and 'Auteur(s)'. Below the form, there are definitions for 'Manuscrit accepté' and 'Version de l'éditeur', and a list of authors with checkboxes for each.

**Publication : formulaires Autorisation de publier**

**Assurez-vous de remplir les formulaires en ligne et d'en imprimer une copie!**

Formulaire générique Autorisation de publier (droit d'auteur de la Couronne) du CNRC (MaZone) : <https://intranet.nrc-cnrc.gc.ca/fr/formulaires/31046> (en français)

Formulaire générique Autorisation de publier (droit d'auteur de la Couronne) du CNRC (Zone) : [http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new\\_zone/obj/docs/publishing/forms/NRC Licence to Publish Crown Copyri ght Jan02 2014 f.pdf](http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new_zone/obj/docs/publishing/forms/NRC%20Licence%20to%20Publish%20Crown%20Copyright%20Jan02%202014%20f.pdf) (en français)

Formulaire pour ajouter des auteurs du CNRC (MaZone) : <https://intranet.nrc-cnrc.gc.ca/fr/formulaires/31014> (en français)

Formulaire pour ajouter des auteurs du CNRC (Zone) : [http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new\\_zone/obj/docs/publishing/forms/APDAC-Ajouter-CNRC-Auteurs-2009-03.pdf](http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new_zone/obj/docs/publishing/forms/APDAC-Ajouter-CNRC-Auteurs-2009-03.pdf) (en français)

Formulaire pour ajouter des auteurs additionnels qui ne font pas partie du CNRC (MaZone) : <https://intranet.nrc-cnrc.gc.ca/fr/formulaires/31015> (en français)

Formulaire pour ajouter des auteurs additionnels qui ne font pas partie du CNRC (Zone) : en anglais)

[http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new\\_zone/obj/docs/publishing/forms/APDAC-Ajouter-externeCNRC-Auteurs-2009-03.pdf](http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new_zone/obj/docs/publishing/forms/APDAC-Ajouter-externeCNRC-Auteurs-2009-03.pdf) (en français)

**Formulaires personnalisés**

**MaZone (inclut les formulaires et les directives les plus à jour) :** <https://intranet.nrc-cnrc.gc.ca/fr>

## Remplir un formulaire ADP-DAC

- **Quel formulaire ADP devrais-je utiliser?**

Le choix du bon formulaire dépend de plusieurs facteurs comme l'éditeur avec qui vous travaillez et le nombre d'auteurs en cause. Certains éditeurs acceptent le formulaire générique d'ADP du CNRC qui n'a pas été personnalisé en fonction d'un éditeur donné. D'autres éditeurs, comme Elsevier, exigent que les auteurs présentent un formulaire qui a été expressément personnalisé par ses propres Services juridiques en collaboration avec le CNRC.

- **Vérifiez auprès de vos coauteurs.**

Pour déterminer ceux d'entre eux qui entendent *revendiquer ou non* le droit d'auteur de la Couronne.

28


NRC-CNRC

Si vous ne trouvez pas le formulaire de votre éditeur à la page sur la publication de MaZone, **utilisez le formulaire générique d'ADP du CNRC**. Notez qu'il pourrait ne pas être accepté par l'éditeur. Si l'éditeur le refuse, le bureau d'aide de NPARC peut travailler avec l'éditeur pour créer un formulaire personnalisé plus acceptable.

ADP personnalisée : Pour ce qui est des grandes maisons d'édition qui ont de nombreux bureaux un peu partout dans le monde, il arrive parfois que l'un de ces bureaux refuse le formulaire personnalisé. Nous ferons la liaison avec le siège social et le bureau satellite afin de nous assurer que l'ADP est acceptée et le droit d'auteur, respecté. Ces négociations peuvent prendre un certain temps.

Il n'est arrivé que deux seules fois où l'éditeur était réticent à accepter le droit d'auteur de la Couronne. La vaste majorité des éditeurs ont l'habitude d'accepter le droit d'auteur de la Couronne; c'est simplement le processus qui peut être différent d'un éditeur à l'autre.

## Formulaire générique d'ADP du CNRC



National Research Council  
Canada

Conseil national de recherches  
Canada

**Autorisation de publier  
(droit d'auteur de la Couronne)**

**Ne signez en aucun cas un formulaire de transfert du droit d'auteur!**  
*(Même s'il s'agit d'une présentation donnée à l'occasion d'une conférence ou d'un résumé d'une présentation sur support papier)*

**Important**  
 Il est *obligatoire* de déposer le formulaire d'ADP du CNRC au moment de publier un document.

Numéro du manuscrit de la : \_\_\_\_\_

**Ne pas modifier ce document sans le consentement des Services juridiques du CNRC.**

A : \_\_\_\_\_  
(nom d'une personne-ressource et adresse de l'éditeur)

La présente a trait au manuscrit (ci-après appelé le « Manuscrit ») intitulé : \_\_\_\_\_

Rédigé par les auteurs :  Cochez si vous manquez d'espace pour introduire tous les noms d'auteurs de ce manuscrit.

À publier dans : \_\_\_\_\_


1. Définitions

**Manuscrit accepté**  
 Version d'un manuscrit acceptée pour la publication après l'évaluation par les pairs. Le contenu et la mise en page respectent les exigences de l'éditeur relatives à la soumission.

**Version de l'éditeur**  
 Version définitive du manuscrit accepté rendue accessible par un éditeur. Il peut s'agir de tout article faisant l'objet d'une publication anticipée officiellement publiée, même si c'est avant la compilation d'un numéro de volume et l'attribution de métadonnées associées, pourvu qu'il puisse être cité par certaines références permanentes. Est exclu tout article faisant l'objet d'une publication anticipée et n'ayant pas encore de version définitive. Les processus requis, tels que la révision, la correction d'épreuves, la mise en page et la composition, n'ayant pas encore été appliqués.

2. Les auteurs (sauf ceux nommés ci-dessous) ont contribué au Manuscrit pour le compte du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), créant ainsi un droit d'auteur appartenant à la Couronne du chef du Canada.

29



Quand le GP d'un auteur (n'oubliez pas que **seules les personnes désignées du CNRC peuvent signer les formulaires relatifs au droit d'auteur**) signe une Autorisation de publier, il doit s'assurer que la Couronne (le gouvernement) conserve le droit d'auteur sur l'œuvre. Ce qui signifie que le CNRC conserve le droit de publier ce document dans ses dépôts institutionnels.

**Il ne s'agit pas d'une nouvelle pratique** : depuis toujours, tous les employés du CNRC doivent remplir un formulaire d'autorisation de publier chaque fois qu'ils soumettent un manuscrit pour examen par des pairs et publication.

Pour ce qui est des documents utilisés au cours de congrès et de conférences (présentations, résumés et affiches), vous devez obtenir l'autorisation de publier du CNRC *avant* de soumettre votre document. Pour les articles de périodique, l'Autorisation de publier sera en général soumise *après* que le manuscrit ait été accepté pour publication.

Les livres et chapitres de livre sont gérés de façon différente. Les auteurs doivent remplir un formulaire personnalisé, parfois appelé « Accord du contributeur » ou « Consentement à publier ». Ces formulaires sont presque toujours personnalisés en fonction du livre (ou chapitre de livre) à publier et sont en général remplis (et négociés) avant que ne débute la rédaction (étant donné qu'il peut être question de redevances).

Il est possible que la maison d'édition envoie à l'auteur un formulaire de transfert du droit d'auteur. **Les employés du CNRC ne doivent pas signer ce formulaire**; tous les employés du


gouvernement doivent plutôt remplir le formulaire Autorisation de publier, qui est disponible sur MaZone. Les auteurs devraient prévoir un certain délai pour ce processus, car il est possible que le CNRC doive négocier avec l'éditeur si celui-ci refuse le formulaire.

Quand l'auteur principal (auteur ressource) n'est pas un employé du CNRC, vous devez l'informer qu'à titre d'employé du gouvernement, vous ne pouvez pas utiliser le formulaire de transfert du droit d'auteur de l'éditeur (souvent appelé « formulaire de droit d'auteur »). Vos coauteurs qui ne sont pas membres du CNRC utiliseront peut-être le formulaire de l'éditeur, mais vous devez utiliser le formulaire Autorisation de publier (droit d'auteur de la Couronne).

Dans certains cas, le formulaire de l'éditeur inclura un paragraphe rédigé à peu près comme suit : *Je ne revendique pas le droit d'auteur de la Couronne, mais certains de mes coauteurs sont des employés du gouvernement du Royaume-Uni, du Canada ou de l'Australie.* L'auteur ressource devra cocher cette option et vous devrez fournir à l'éditeur l'Autorisation de publier (droit d'auteur de la Couronne). Cette option permet d'informer l'éditeur que certains des coauteurs **ne peuvent pas, en vertu de la loi, céder (transférer) le droit d'auteur à l'éditeur.**

Si vous faites une présentation à un congrès (résumé, texte, affiche), remplissez l'ADP. En général, les organisateurs publient un compte-rendu de l'événement, même si cela n'a pas été mentionné quand vous avez soumis votre texte. Le fait d'avoir votre ADP remplie vous fera gagner du temps et vous évitera bien des maux de tête si les organisateurs exigent, lors de votre arrivée au congrès, que vous cédiez le droit d'auteur à l'éditeur du compte-rendu. Si vous n'avez pas besoin de l'ADP, tant pis. Mieux vaut prévenir...

**Formulaire générique d'ADP du CNRC** *(suite)*


 National Research Council Canada / Conseil national de recherches Canada
 Autorisation de publier (droit d'auteur de la Couronne)

**Numéro de manuscrit attribué par l'éditeur**

---

Numéro du manuscrit de la :

Ne pas modifier ce document sans le consentement des Services juridiques du CNRC.

À :

(nom d'une personne-ressource et adresse de l'éditeur)

La présente a trait au manuscrit (ci-après appelé le « Manuscrit ») intitulé :

**Titre de votre article**

**Nom et coordonnées de l'éditeur**

30

**NRC-CNRC**

Dans le cas d'un formulaire d'ADP personnalisé, le texte suivant (ou un texte approchant) sera inclus : « Les Services juridiques du CNRC ont approuvé l'utilisation de ce formulaire pour la soumission à (nom de l'éditeur, p. ex., **American Chemical Society**) ». Dans certains cas, le formulaire personnalisé affichera la mise en page de l'éditeur, si cela a été négocié avec lui.

Bien qu'aucune modification ne puisse être apportée au formulaire d'ADP du CNRC sans le consentement préalable des Services juridiques du CNRC, vous n'avez pas besoin de consulter les Services juridiques du CNRC si vous devez ajouter une ligne ou deux à la section portant sur le manuscrit et les données bibliographiques (éditeur, titre du manuscrit et nom de(s) auteur(s); périodique).

Les renseignements sur l'éditeur devraient inclure le nom de votre contact, le nom de l'éditeur et l'adresse postale complète de votre contact.

Les renseignements sur le manuscrit doivent inclure le titre de votre manuscrit. Soyez méticuleux : entrez le titre complet, tel que vous souhaitez qu'il apparaisse sur le manuscrit publié.

**Formulaire générique d'ADP du CNRC** *(suite)*

**Noms des auteurs du CNRC**

Rédigé par les auteurs :  Cochez si vous manquez d'espace pour introduire tous les noms d'auteurs de ce manuscrit.

À publier dans :

**Titre de la revue dans laquelle l'article sera publié**

31

**NRC-CNRC**

Les renseignements sur le manuscrit doivent inclure le nom des auteurs associés à ce manuscrit. Soyez méticuleux : entrez le nom des auteurs dans l'ordre où vous aimeriez qu'ils apparaissent sur le manuscrit. S'il y a un grand nombre d'auteurs et que l'espace prévu n'est pas suffisant, vous pouvez en faire la liste sur une page séparée que vous joindrez au formulaire en indiquant à cette section du formulaire que les renseignements se trouvent sur une page séparée.

**Note au sujet des noms d'auteur :** Si c'est la première fois que vous publiez, réfléchissez bien à la façon dont vous voulez que votre nom apparaisse. Il est important d'être constant tout au long de votre carrière.

Si vous utilisez toujours le même nom, il sera plus facile pour les autres de trouver vos écrits lorsqu'ils effectuent une recherche par nom. Nous sommes conscients que certains périodiques préfèrent inscrire le nom des auteurs dans un certain format, mais il est tout de même préférable d'être constant quand vous soumettez votre nom pour publication.

S'il ne s'agit pas de votre première publication, essayez d'entrer votre nom de la même façon que par le passé. Cela pourrait en outre accélérer le processus de publication ainsi que faciliter la recherche une fois votre texte publié.

## Formulaire générique d'ADP du CNRC (suite)

**Auteurs additionnels (coauteurs)**

Numéro du manuscrit : \_\_\_\_\_

Ne pas modifier ce document sans le consentement des Services juridiques du CNRC.

2. Les auteurs (sauf ceux nommés ci-dessous) ont contribué au Manuscrit pour le compte du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), créant ainsi un droit d'auteur appartenant à la Couronne du chef du Canada, c'est-à-dire le gouvernement du Canada.

Le CNRC n'est pas habilité à prendre des mesures à l'égard des droits se rapportant à la contribution des auteurs nommés ci-dessous. Vous devez demander l'autorisation de ces coauteurs séparément.

**Version à déposer et embargo**

6. Le CNRC se réserve les droits qui suivent pourvu que, lors de la reproduction du Manuscrit ou d'extraits de celui-ci, l'éditeur soit reconnu.

a. Afficher une copie du manuscrit accepté dans le site Web du CNRC, dans les archives désignées de l'organisme de financement des auteurs et dans n'importe quel autre dépôt numérique en libre accès, sous réserve de l'embargo suivant : [inscrire aucun, 3 mois, 6 mois ou 12 mois]. Veuillez noter que lorsque l'embargo n'est pas précisé, le CNRC présumera qu'il peut afficher une copie du manuscrit accepté dès la date d'acceptation. Une copie de la version de l'éditeur sera affichée uniquement si celui-ci le demande. Pour cet article, l'éditeur préfère que l'on [inscrire : ne remplace pas ou remplace] le manuscrit accepté par la version de l'éditeur une fois que celle-ci est accessible.

b. Reproduire le manuscrit accepté à des fins non commerciales, y compris dans d'autres formats et d'autres formes d'expression.

32

Pour ce qui est des coauteurs qui ne sont pas des employés du CNRC ni du gouvernement canadien, et à moins qu'ils ne cèdent leur droit d'auteur à la Couronne, leur nom doit être indiqué à la **clause 2** de l'Autorisation de publier afin d'établir que le CNRC n'agit pas en leur nom ni au nom de leur employeur.

**Clause 4** – Si vous prévoyez que certaines images pourraient être réutilisées par d'autres personnes, vous pouvez accorder des droits de sous-licence à l'éditeur par l'intermédiaire de la clause 4 du formulaire Autorisation de publier (droit d'auteur de la Couronne) du CNRC en sélectionnant « avez » pour « Vous avez le droit d'accorder à d'autres l'autorisation de reproduire et de publier la version de l'éditeur ». Cette clause couvre les chiffres, les tableaux et les images (fixes et mobiles).

**Clause 6a** – Cette clause a été ajoutée afin de s'assurer que l'une des trois versions de la publication pourrait être chargée dans NPARC, préférablement le manuscrit accepté. La majorité des éditeurs nous accorderont l'autorisation d'afficher une copie sur le site de NPARC, mais imposeront un embargo durant une période suffisante pour récupérer leur investissement.

Certains éditeurs exigent un délai après la date de publication (souvent appelé embargo), qui s'étend en général sur 6 à 12 mois, avant que la publication puisse être accessible dans un dépôt institutionnel. La préférence du CNRC pour aucun embargo ou une période maximale de 12 mois est indiquée dans l'Autorisation de publier du CNRC.

Si vous savez que votre publication est soumise à un embargo, assurez-vous de le préciser quand vous soumettez votre publication scientifique pour dépôt aux Archives des publications du CNRC. Vous devriez quand même télécharger une copie de votre publication, même si elle ne sera pas publiquement accessible avant la fin de la période d'embargo. Les informations à propos de la période d'embargo seront vérifiées par le personnel des Archives des publications du CNRC avant le dépôt dans les archives.

Des renseignements sur les embargos sont disponibles sur Zone, à la page Web intitulée « Find a Publishers' Embargo period »/« Trouver la période d'embargo d'un éditeur », sous Publication. Si vous remplissez un formulaire d'ADP personnalisé, il est très possible que les informations sur l'embargo et la version y soient déjà indiquées.

La **clause 7** est l'approbation. Toutes les autorisations de publier doivent être signées par un gestionnaire principal ou la personne à qui le gestionnaire principal a délégué cette responsabilité. Une fois le formulaire rempli et signé, les auteurs doivent en soumettre une copie à l'éditeur. Une copie imprimée du formulaire devrait aussi être envoyée à la Gestion des dossiers du CNRC, par l'intermédiaire de Catherine French [pour DCRA].

## Formulaire d'ADP du CNRC personnalisé

- Peut être nécessaire si l'éditeur n'accepte pas le formulaire générique d'ADP du CNRC.
- Les formulaires personnalisés déjà négociés sont accessibles dans MaZone. Faites une recherche par éditeur.
- Communiquez avec le centre de soutien technique de NPARC si un éditeur refuse d'accepter le formulaire du CNRC et si aucun formulaire personnalisé n'a encore été créé pour cet éditeur.
- Les formulaires d'ADP personnalisés des éditeurs sont examinés et font l'objet de négociations directes entre le CNRC et l'éditeur au nom du chercheur.
  - Le centre de soutien technique de NPARC est appuyé par des spécialistes en négociation de licences du CNRC, en consultation avec les Services juridiques, le cas échéant.
- Le formulaire personnalisé doit permettre au CNRC de conserver le droit d'auteur de la Couronne et à l'éditeur d'avoir les documents administratifs dont il a besoin.

33

**NRC-CNRC**

En cas de problème lié à l'ADP du CNRC, communiquez avec le bureau d'aide de NPARC aussi rapidement que possible. Plus tôt nous recevons la demande, plus vite nous pourrons résoudre le problème. Bureau d'aide de NPARC : [PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca).

Vérifiez les plus récentes mises à jour sur MaZone et n'oubliez pas que Zone n'est plus mis à jour.

Vous trouverez cependant sur Zone un guide de référence qui pourra vous aider à remplir l'ADP, à la section **Processus de publication>Remplir un formulaire d'autorisation de publier**.

[http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new\\_zone/obj/docs/publishing/nrc\\_ltp\\_quick\\_reference\\_2014-01-10\\_f.pdf](http://zone.nrc-cnrc.gc.ca/new_zone/obj/docs/publishing/nrc_ltp_quick_reference_2014-01-10_f.pdf).

Malheureusement, ce guide de référence n'est pas pour l'instant accessible sur MaZone.

## Aide

- Catherine French, administratrice de soumissions pour DCRA\*
- Paul Neima, conseiller de portefeuille, DCRA
- Groupe de la PI  
[BMS-SGAIPGroupLeader@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:BMS-SGAIPGroupLeader@nrc-cnrc.gc.ca)
- centre de soutien technique de NPArc\*  
[PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca)
- Archives physiques du CNRC  
[archives@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:archives@nrc-cnrc.gc.ca)

\* Premier contact

34

NRC-CNRC

En terminant

### \*Premières personnes-ressources pour votre portefeuille

Soutien à la gestion des affaires, votre chef de groupe, le directeur des Opérations et le gestionnaire principal sont des acteurs essentiels dans le processus de publication.

D'autres pourraient aussi vous aider...

- Des documents pertinents sont disponibles sur Zone, à la page Publication, alors que les **plus récentes mises à jour sont disponibles sur MaZone.**
- Vous y trouverez les formulaires utilisés par les divers portefeuilles et d'autres s'ajouteront à mesure qu'ils auront été traduits (cependant, certains formulaires ne peuvent être traduits : les formulaires personnalisés **ne sont pas** traduits et s'ils le sont, ces traductions sont fournies **uniquement à titre de référence et ne peuvent être soumises** à l'éditeur).

Dans MaZone (zone verte) faites une recherche par nom d'éditeur pour trouver tous les formulaires à jour.

# Des questions?

**Merci!**

[PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:PublicationsArchive-ArchivesPublications@nrc-cnrc.gc.ca)



National Research  
Council Canada

Conseil national de  
recherches Canada

**Canada**